



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2018-2019

A REMETTRE AU PLUS TARD LE 11 OCTOBRE 2018

Cher adhérent et futur adhérent,

La saison 2018-2019 débutera le lundi 10 septembre 2018.

Nous vous rappelons que deux séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents.

Durant ces séances, le Club considère que l'adhérent a consulté préalablement son médecin et qu'il est apte à la pratique du karaté.

Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, l'adhérent devra **OBLIGATOIREMENT** remettre aux responsables du club les documents suivants :

- La **fiche d'inscription** dûment complétée (p.4)
- L'**autorisation parentale** pour les mineurs (p.5)
- Le **règlement intérieur** daté et signé (p.6)
- Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique en compétition du karaté, valable pour toute la saison
- Le **règlement de la cotisation** à l'ordre du CEPS Dinan Armor Karaté.

En cas de règlement par chèque (3 maximum) : ceux-ci devront couvrir l'intégralité de la cotisation et être libellés à l'ordre de CEPS DINAN ARMOR KARATE.

Ils seront encaissés les 2èmes mercredis de chaque mois, et au plus tard au mois de janvier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ
L'ADHÉRENT NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ EN COURS



NOTE À L'ATTENTION DES PARENTS

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (ex : concert, manifestation sportive, etc...), il est possible que durant la saison certains cours soient annulés.

Dès que l'information nous parvient, nous nous efforçons de prévenir tous les adhérents dans les meilleurs délais (courriel, affichage sur les portes de la salle de cours).

Les parents n'ayant pas pris connaissance de leur boîte mail et n'accompagnant pas leur enfant jusqu'au dojo ne peuvent, de ce fait, être au courant de ces éventuelles annulations de dernière minute.

Afin d'éviter le mécontentement de certains parents devant une telle situation, nous nous permettons de vous rappeler l'article 1 du règlement intérieur, qui stipule :

« Article 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, etc...) et après le salut.

Il appartient à chaque parent de venir chercher son enfant dans la salle après le cours. »

Les membres du bureau ainsi que le professeur se dégagent de toute responsabilité en dehors des cours, et ne pourront être tenus pour responsables des déplacements de vos enfants en dehors de ceux-ci.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bien sportivement.

Le Bureau.



TARIFS ET HORAIRES

Les cours seront dispensés par Monsieur Laurent LEFRANCOIS
Professeur Diplômé d'État 6ème Dan FFKAMA

- 1) Catégorie enfant 4-6 ans (nés de 2012 à 2014)
Horaires : LUNDI 17h00 à 18h00
Cotisation : 138,00 € (compris 38,00 € de licence)
- 2) Catégorie enfant 7-12 ans (nés de 2006 à 2011)
Horaires : LUNDI et JEUDI 18h00 à 19h00
Cotisation : 155,00 € (compris 38,00 € de licence)
- 3) Catégorie adolescents 13-18 ans (nés de 2000 à 2005)
Horaires : LUNDI et JEUDI 19h00 à 20h30
Cotisation : 185,00 € (compris 38,00 € de licence)
- 4) Catégorie adultes 19 ans et plus
Horaires : LUNDI et JEUDI 19h00 à 20h30
Cotisation : 195,00 € (compris 38,00 € de licence)
- 5) Catégorie seniors (plus de 55 ans), animé par Michel PÉTAGNA, 2ème Dan DIF
Horaires : MARDI de 10h00 à 11h30
Cotisation : 155,00 € (compris 38,00 € de licence)

Réduction :

A partir de la 2ème inscription, une réduction de 20 € pour le deuxième enfant vous sera accordée sur la cotisation annuelle, puis une réduction de 10 € par enfant à compter de la 3ème inscription.

Chaque adhérent pourra s'entraîner dans les trois clubs : Dinan, Créhen et Dinard.

En dehors des heures de cours, nous organisons des sorties (restaurant, kayak, randonnée...). Les occasions ne manquent pas pour se retrouver.

LES MEMBRES DU BUREAU

- Le Président : M. Laurent ESSIRARD
Tél : 06.87.23.91.31
- Le Secrétaire : M. Sylvain TREGUER
Tél : 06.66.92.89.06

- La Trésorière : Mme Anne MARION
Tél : 06.10.79.31.10

Courriel : contact@armorile-karate.fr ou
dinanarmorkarate@outlook.fr
Site internet : armorile-karate.fr



FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ÂGE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉL FIXE :

TÉL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

Personne à contacter en cas d'urgence :

M. ou Mme

Tél :

SONDAGE

Comment avez-vous connu le club CEPS DINAN KARATE ?

- Portes ouvertes
- Publicité (affiches, flyers, etc.)
- Site internet
- Bouche à oreille
- Autre :



AUTORISATION PARENTALE

Pratique du karaté

Je soussigné(e) M. ou Mme
autorise mon fils, ma fille
à pratiquer le karaté au sein de l'association CEPS DINAN ARMOR KARATE.

Fait à

Le

Signature :

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) M. ou Mme
autorise le club CEPS DINAN ARMOR KARATE à prendre, éventuellement, des photos / films de mon
enfant, à l'entraînement et en compétition, pour les publier
uniquement sur le site internet du club, ou en démonstration lors du forum des associations.

Fait à

Le

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au **CEPS DINAN ARMOR KARATE**, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement l'auteur des désagréments du dojo.

ARTICLE 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, etc...) et après le salut. Il appartient à chaque parent de venir chercher son enfant dans la salle après le cours.

Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin que celui-ci ne soit pas perturbé, le silence est demandé pendant les séances.

ARTICLE 2 : Le **CEPS DINAN KARATE** est une école d'arts martiaux. Son bon fonctionnement concerne tout à chacun. Le karatéka doit respecter son partenaire (qui n'est pas un adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son kimono, la politesse, la prévenance et la non-brutalité sont autant d'atouts.

ARTICLE 3 : Lorsque l'on entre dans le dojo, on se doit d'adopter une attitude particulière. Des usages sont de rigueur, tel que respecter l'étiquette et la tradition des arts martiaux. Chacun se devra d'observer ce qui se fait et s'informer auprès des plus anciens pour connaître toutes les règles afin d'être en harmonie avec les autres. Les élèves les plus avancés sont responsables de la discipline et de l'étiquette, auxquelles il ne sera toléré aucun manquement. Tout pratiquant qui ne respecterait pas les règles et habitudes de son groupe sera immédiatement exclu, sans dommage et intérêt.

ARTICLE 4 : L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable. Les ongles seront soigneusement coupés (ongles longs = danger). Il va de soi que chacun veillera à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition. Pour toute sortie du dojo, même pour un très court instant (par exemple se rendre aux toilettes), l'adhérent devra obligatoirement chausser des tongs ou autres « claquettes ». Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires. Lors des entraînements, le port de bagues, colliers et autres bijoux est interdit.

ARTICLE 5 : Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leurs cotisations, licences (devant être conservées), assurances et certificat médical. Les cotisations sont payables pour la saison, afin de réserver les cours. En début de saison, il est proposé un forfait. Les cotisations, licences, assurances ne sont en aucun cas remboursables après 7 jours, sauf cas exceptionnel : maladie grave, maternité, hospitalisation, etc... et avec accord préalable des membres de l'association. Si, pendant une période, vous ne pouviez pas vous entraîner, rien ne vous empêche de venir voir les cours et de continuer à participer à la vie du dojo.

ARTICLE 6 : Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les débutants peuvent être acceptés en cours de saison.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé » :